



# Conseil de Communauté

## Délibération n°162018

### Judi 1<sup>er</sup> février 2018 – 18h30

L'an deux mille dix-huit et le premier février à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Halle Camarguaise de Viavino à Saint-Christol, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

**Présents :** MM. Alain ROUS, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Claude ARNAUD, Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mmes Nancy LEMAIRE, Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mmes Ghyslaine ARNOUX, Danielle RAZIGADE, MM. René HERMABESSIERE, Claude CHABERT, Mmes Isabelle BUFFET, Sylvie FROIDURE, MM. Norbert TINEL, Jérôme PIETRERA, Mme Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Francis PRATX représenté par Alain ROUS, M. Laurent RICARD représenté par Jacques GRAVEGEAL, Mme Annabelle DALLE représentée par Danielle RAZIGADE, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON représentée par Ghyslaine ARNOUX, Mme Frédérique DOMERGUE représentée par Francine BLANC, M. Stéphane ALIBERT représenté par Pierre SOUJOL, M. Philippe MATHAN représenté par Joël MOYSAN, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Norbert TINEL, M. Jean CHARPENTIER représenté par Richard PITAVAL, Mme Bernadette VIGNON représentée par Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

**Absents Excusés :** Mme Sylvie THOMAS.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Luc BERGEON

#### Objet : Versement d'une subvention au FAJ pour l'année 2018

**Madame Martine Dubayle-Calbano, vice-présidente déléguée à la solidarité territoriale,** rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lunel contribue en partie au Fonds d'Aide aux Jeunes, piloté par la Mission Locale de la Petite Camargue Héraultaise, destiné à financer des actions de soutien de jeunes en difficulté en termes de subsistance, de logement, de mobilité ou de formation.

Pour l'année 2017, 136 dossiers ont été présentés (106 demandes pour 2016, 92 pour 2015 et 85 pour 2014).

Prévisionnel 2018 :

CCPL 2018	14 000,00 €
CD 34 2018	28 000,00 €
<b>TOTAL 2018</b>	<b>42 000,00 €</b>

Actions collectives	12 000,00 €
dont ESTIME DE SOI	3 000,00 €
dont CHANTIER CITOYEN	3 000,00 €
dont Cofinance Point écoute santé	6 000,00 €

Aides individuelles 2018	30 000,00 €
--------------------------	-------------

Frais de gestion 4% de la dépense 2017	1 621,00 €
--	------------

Pour 2018, le montant de la participation demandée à la CCPL est de 14 000 € hors frais de gestion (inchangé depuis 2013) au regard du montant de la participation du Conseil Départemental de l'Hérault notifiée pour 2018 à hauteur de 28 000 € hors frais de gestion.

Les frais de gestion du FAJ sont calculés sur la base de 4% des sommes allouées en 2017 soit 1 621 € répartis comme suit :

- 1 081 € pour le CD34
- 540 € pour la CCPL

Le montant global pour 2018 s'élève donc à 42 000 € + 1 621 € de frais de gestion, soit un total inscrit en dépense de 43 621 €.

Cette dépense sera compensée par la participation du Conseil Départemental qui sera versée directement à la CCPL pour un montant de recette de 29 081 € (28 000 € + 1 081 €), soit une participation de la CCPL de 14 540 € (14 000 € + 540 €).

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **madame la vice-présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 3 abstentions (Julia Plane, Isabelle Buffet et Claude Chabert) :

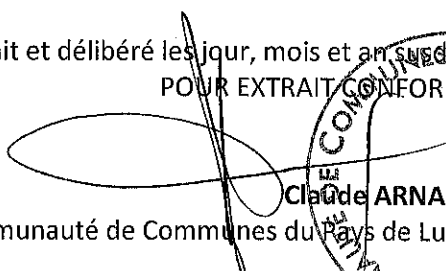
**APPROUVE** le versement d'une subvention au FAJ à hauteur de 14 540 € pour l'année 2018,

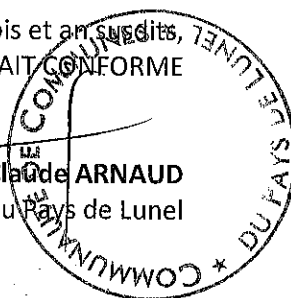
**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2018,

**AUTORISE** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 14.02.18  
Publication du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

  
Claude ARNAUD  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex